



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
CAISSE NATIONALE

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

**(Paris, le 15 juillet 2009)** --- Par décision notifiée le 15 juillet 2009, la Commission Bancaire a prononcé à l'encontre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) un blâme et une sanction financière de 20 millions d'euros.

La CNCE prend acte de cette décision dont elle note qu'elle constitue la première application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a multiplié par 10 (en le portant à 50 M€) le montant maximum des sanctions financières pouvant être prises par la Commission Bancaire.

Cette sanction intervient à l'issue des enquêtes qui ont été menées par la Commission Bancaire après la lourde perte de marché subie en octobre 2008, qui a amené la CNCE à déposer plainte dans le cadre d'une procédure pénale.

Depuis lors, comme le souligne la décision de la Commission Bancaire, les mesures correctrices nécessaires ont été mises en œuvre : des sanctions internes ont été prises, toutes les opérations en cause ont été arrêtées, et les actifs encore en portefeuille font l'objet d'un dispositif resserré de gestion extinctive sous le contrôle de la Commission Bancaire.

Afin de préserver ses intérêts sociaux, et compte tenu d'un arrêt du 11 juin 2009 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Dubus SA c/ France) relatif au respect des droits de la défense devant la Commission Bancaire, la CNCE a décidé de faire appel de cette décision de sanction.

---

**Contacts Presse:**

---

Yves Messarovitch - Tél : 01 58 40 58 66  
Thierry Martinez - Tél : 01 58 40 43 13

e-mail: [presse@cnce.caisse-epargne.fr](mailto:presse@cnce.caisse-epargne.fr)

[www.groupe.caisse-epargne.com](http://www.groupe.caisse-epargne.com)